

But

Le présent formulaire sert aux représentants de l'établissement à informer le Ministère des modifications apportées aux renseignements sur la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant dans sa **Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2022-2023** et/ou sa **Demande de continuation de l'exemption d'intérêts**.

Les modifications comprennent l'abandon, le changement de programme ou de période d'études après la confirmation d'inscription. Il sert également à informer le Ministère si l'étudiante ou l'étudiant n'enregistre pas des progrès scolaires satisfaisants ou si sa période d'études est prolongée en vertu d'une entente privée entre l'étudiante ou l'étudiant et l'école.

Le présent formulaire doit être rempli par la représentante ou le représentant de l'établissement responsable de l'administration du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO). Il ne s'agit pas d'un formulaire de demande d'aide financière.

Comment remplir le formulaire?

Veillez remplir les sections A, B et C. Entrez les montants des coûts et des remboursements en dollars (n'indiquez pas les cents).

Directives pour la section B (Mise à jour des renseignements sur les études)

Consignation de renseignements relatifs à un abandon

Si l'étudiante ou l'étudiant abandonne complètement ses études ou passe à temps partiel, elle ou il est considéré comme ayant abandonné ses études à temps plein. L'abandon peut être demandé par l'étudiante ou l'étudiant (c'est elle ou lui qui décide d'abandonner ses études à temps plein) et/ou peut résulter de mesures prises par votre école (p. ex. expulsion). Dans les deux cas, le Ministère doit en être informé, puisque l'étudiante ou l'étudiant n'est plus admissible à une aide financière pour étudiants à temps plein dans le cadre du RAFEO et/ou à une continuation de l'exemption d'intérêts.

Aux fins du RAFEO, une étudiante ou un étudiant est considéré à temps plein si sa charge de cours représente au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si l'étudiante ou l'étudiant a un invalidité permanente, ou invalidité persistante ou prolongée).

Le terme « invalidité permanente » s'entend de toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, de tout trouble d'apprentissage ou de la communication ou de toute limitation fonctionnelle :

- qui restreint la capacité à exercer les activités quotidiennes nécessaires à des études postsecondaires ou à participer au marché du travail
- qui devrait durer la vie entière

Le terme « invalidité persistante ou prolongée » s'entend de toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, de tout trouble d'apprentissage ou de la communication ou de toute limitation fonctionnelle :

- qui restreint la capacité à exercer les activités quotidiennes nécessaires à des études postsecondaires ou à la participation au marché du travail
- qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée
- qui n'est pas une invalidité permanente

Remboursement des droits de scolarité (écoles situées au Canada)

Les remboursement des droits de scolarité des étudiants qui fréquentent une école au Canada doivent être envoyés à l'adresse suivante : Centre de service national de prêts aux étudiants, C.P. 4030, Mississauga (Ontario) L5A 4M4.

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas terminé toutes les activités prévues durant sa période d'études actuelle avant la date de fin prévue.

Si la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant est prolongée en vertu d'une entente privée conclue avec l'établissement, décrivez cette entente dans la section B.

Progrès scolaires satisfaisants

Les étudiants qui reçoivent de l'aide financière dans le cadre du RAFEO doivent enregistrer des progrès scolaires satisfaisants pendant leur période d'études financée par le RAFEO. Dans le cas contraire, leur admissibilité à une nouvelle aide financière dans le cadre du RAFEO pourrait être remise en cause.

Un progrès scolaires satisfaisants signifie que l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir des notes de passage dans au moins 60 % de ce que votre école considère comme une charge de cours à temps plein (100 %). Si l'étudiante ou l'étudiant s'est identifié comme ayant un invalidité permanente, ou invalidité persistante ou prolongée , ils doivent obtenir des notes de passage dans au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein.

Si la norme de votre établissement dépasse ce seuil, utilisez le seuil de votre établissement pour établir si l'étudiante ou l'étudiant a enregistré des progrès scolaires satisfaisants.

Participation active

Une participation active peut être déterminée par le fait que l'étudiante ou l'étudiant a remis des travaux exigés dans le cadre de ses cours et qu'elle ou il a reçu des notes pendant sa période d'études.

Où envoyer le formulaire?

Envoyez le formulaire au Ministère à l'adresse suivante :

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
PO Box 4500
189 Red River Road, 4th Floor,
Thunder Bay, Ontario
P7B 6G9.

Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant et sur l'établissement

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant :

Code d'établissement : Nom de l'établissement :

Type de demande :

- Demande RAFEO pour étudiants à temps plein
 Demande de continuation de l'exemption d'intérêts

Section B : Mise à jour des renseignements sur les études

Cochez le ou les énoncés qui s'appliquent à l'étudiante ou à l'étudiant en question et fournissez les renseignements demandés, le cas échéant.

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas fréquenté l'établissement ou ne s'y est pas inscrite ou inscrit pour la période d'études 2022-2023.

L'étudiante ou l'étudiant a abandonné ses études à temps plein ou a été contrainte ou contraint de le faire.

Jour Mois Année

Dernier jour d'études à temps plein

Nombre de semaines de fréquentation scolaire à temps plein :

Modification de la charge de cours à temps plein de l'étudiante ou de l'étudiant après la date de début de sa période d'études.

Date d'entrée en vigueur de la modification de la charge de cours complète :

Jour Mois Année

Nouveau pourcentage de la charge de cours à temps plein accompli par l'étudiante ou l'étudiant à la date d'entrée en vigueur :

%

Demande RAFEO pour étudiantes et étudiants à temps plein seulement : Les droits de scolarité, les frais obligatoires ou les coûts des livres de l'étudiante ou de l'étudiant sont-ils différents à la suite de cette modification de la charge de cours?

Oui - Indiquez les montants suivants en dollars canadiens :

Nouveaux droits de scolarité et frais obligatoires totaux de l'étudiante ou de l'étudiant pour la période d'études 2022-2023 :

\$

Nouveaux coûts des livres et du matériel de l'étudiante ou de l'étudiant pour la période d'études 2022-2023 :

\$

Non

L'établissement a transmis le remboursement des droits de scolarité au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Montant du remboursement :

\$

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Détails sur les progrès scolaires

(Cochez le ou les énoncés qui s'appliquent à la situation de l'étudiante ou de l'étudiant.)

- L'étudiante ou l'étudiant n'a pas progressé dans ses études de façon satisfaisante.
- L'étudiante ou l'étudiant n'a pas terminé son programme ou ses cours avant la fin de la période d'études approuvée ou n'a pas participé activement aux cours.

N^{bre} de cours au début de la période d'études : N^{bre} de cours sans preuve de participation active :

--	--	--	--

--	--	--	--

- L'étudiante ou l'étudiant a conclu une entente avec l'établissement pour prolonger sa période d'études au-delà de la date de fin approuvée inscrite dans sa demande RAFEO ou sa demande de continuation de l'exemption d'intérêts.

% de la charge de cours au début de la période d'études initiale :

--	--	--	--

 %

N^{bre} de cours au début de la période d'études :

--	--	--	--

N^{bre} de cours terminés avec succès à la fin de la période d'études initiale :

--	--	--	--

N^{bre} de cours terminés sans succès à la fin de la période d'études initiale :

--	--	--	--

N^{bre} de cours prolongés :

--	--	--	--

Nouvelle date accordée pour les cours dont la date d'achèvement est prolongée :

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section C: Déclaration d'une représentante ou d'un représentant de l'établissement

Remarque : Si le sceau ou le timbre d'un établissement ne peut pas être apposé sur le formulaire, veuillez joindre une lettre sur papier à en-tête officiel de l'établissement expliquant pourquoi cela n'a pas été possible.

Je confirme que les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts.

Prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Titre du poste :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Indicatif régional et n^o de téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Poste :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section C: Déclaration d'une représentante ou d'un représentant de l'établissement (suite)

Remarque : Si vous remplissez le présent formulaire en version électronique, utilisez la fonction « Fill & Sign » (remplissage et signature) ou "Identification numérique" dans Adobe Reader ou votre programme PDF pour y apposer votre signature.

Signature :

--

Date :

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--